- 16.5.4. Hinc contingebat ut noctes ad officia diuideret tripertita, quietis et publicae rei et musarum, quod factitasse Alexandrum legimus Magnum; sed multo hic fortius. ille namque aenea concha supposita brachio extra cubile protento pilam tenebat argenteam, ut cum neruorum uigorem sopor laxasset infusus, gestaminis lapsi tinnitus abrumperet somnum.
- 5. Iulianus uero absque instrumento quotiens uoluit euigilauit et nocte dimidiata semper exsurgens non e plumis uel stragulis sericis ambiguo fulgore nitentibus, sed ex tapete et sisyra, quam uulgaris simplicitas susurnam appellat, occulte Mercurio supplicabat, quem mundi uelociorem sensum esse, motum mentium suscitantem theologicae prodidere doctrinae: atque in tanto rerum defectu explorate rei publicae munera curabat.
- 6. post quae ut ardua et seria terminata ad procudendum ingenium uertebatur, et incredibile, quo quantoque ardore principalium rerum notitiam celsam indagans et quasi pabula quaedam animo ad per sublimiora scandenti conquirens omnia philosophiae membra prudenter disputando currebat. 7. sed tamen cum haec effecte pleneque colligeret, nec humiliora despexit, poeticam mediocriter et rhetoricam amauit ut ostendit orationum epistularumque eius cum grauitate comitas incorrupta et nostrarum externarumque rerum historiam multiformem. super his aderat latine quoque disserendi sufficiens sermo.

[...]

- 14. ad ultimum exceptis uictoriis, per quas uastantes saepe incolumi contumacia barbaros fudit, quod profuerit anhelantibus extrema penuria Gallis, hinc maxime claret, quod primitus partes eas ingressus pro capitibus singulis tributi nomine uicenos quinos aureos repperit flagitari, discedens uero septenos tantum munera uniuersa conplentes: ob quae tamquam solem sibi serenum post squalentes tenebras adfulsisse cum alacritate et tripudiis laetabantur.
- 15. denique id eum ad usque imperii finem et uitae scimus utiliter obseruasse, ne per indulgentias quas appellant tributariae rei concederet reliqua. norat enim hoc facto se aliquid locupletibus additurum, cum constet ubique pauperes inter ipsa indictorum exordia soluere uniuersa sine laxamento conpelli.

- 16.5.4 Il faisait trois parts de ses nuits, consacrant la première au repos, et les deux autres aux affaires de l'État et aux Muses. En cela il imitait Alexandre le Grand, mais en renchérissant sur son modèle. Alexandre ne triomphait du sommeil qu'au moyen d'une boule d'argent qu'il tenait suspendue audessus d'un bassin de cuivre, et qui l'éveillait en tombant, dès que l'assoupissement détendait ses muscles.
- 5. Julien, lui, se réveillait à volonté sans l'emploi d'aucun artifice. Il se levait toujours au milieu de la nuit, quittant, non pas un lit de duvet recouvert de housses de soie chamarrées, mais une couche formée d'un simple tapis de peau à longs poils, de ceux qui ont reçu le nom de "sisurne" dans le langage familier du peuple. Puis, après les actes d'un culte secret envers Mercure, dieu considéré, suivant certaine doctrine religieuse, comme moteur suprême, comme principe de toute intelligence, il s'appliquait à sonder d'une main ferme et vigilante les plaies de l'État, et à y porter remède.
- 6. Quand il avait satisfait aux rudes exigences des affaires, alors il se livrait tout entier au perfectionnement de son esprit. Et quelle incroyable ardeur il montrait à gravir les sommités les plus ardues de la science! et comme sa pensée toujours tendait à s'élancer au delà! La philosophie n'a pas de notions qu'il n'ait abordées et soumises au contrôle sévère de sa raison. Cet esprit, si propre aux notions les plus élevées et les plus abstraites, savait descendre cependant aux spéculations d'un ordre secondaire.
- 7. Il aimait la poésie et la littérature "on en voit la preuve dans l'élégance soutenue et la pureté sévère du style de ses haraggues et de ses épîtres. Son goût le portait encore à suivre dans toutes leurs vicissitudes l'histoire de son pays et celle des nations étrangères. Il possédait assez le latin pour soutenir en cette langue l'entretien sur un sujet quelconque.

[...]

- 14. Sans parler des défaites par lesquelles il châtia souvent l'audace incorrigible des barbares, la marque la plus sensible du soulagement qu'apporta sa présence aux misères excessives de la Gaule, c'est qu'à son arrivée la moyenne des tributs était de vingtcinq pièces d'or par tête, et qu'on n'en payait plus que sept pour tout impôt quand il quitta le pays. Aussi le peuple, dans les transports de sa joie, le comparait-il à un astre bienfaisant qui lui était apparu au milieu des plus épaisses ténèbres.
- 15. Ajoutons qu'il pratiqua jusqu'à la fin de son règne le principe judicieux de n'accorder aucune remise d'arrérages. C'est qu'il avait compris que ces concessions ne profitent qu'aux riches. L'expérience démontre, en effet, que dans le recouvrement de toute charge locale ce sont les pauvres qu'on ménage le moins, et qui s'exécutent les premiers.

- 25.4.16. Digestis bonis, quae scire potuimus, nunc ad explicanda eius uitia ueniamus, licet dicta sint carptim. leuioris ingenii, uerum hoc instituto rectissimo temperabat, emendari se cum deuiaret a fruge bona permittens.
- 17. linguae fusioris et admodum raro silentis, praesagiorum sciscitationi nimiae deditus, ut aequiperare uideretur in hac parte principem Hadrianum, superstitiosus magis quam sacrorum legitimus obseruator, innumeras sine parsimonia pecudes mactans, ut aestimaretur, si reuertisset de Parthis, boues iam defuturos, Marci illius similis Caesaris, in quem id accipimus dictum: hoi Boes hoi leukoi Markoi toi Kaisari chairein an pali nikeseis, ammes apolometha.
- 18. Vulgi plausibus laetus, laudum etiam ex minimis rebus intemperans adpetitor, popularitatis cupiditate cum indignis loqui saepe adfectans.
- 19. Verum tamen cum haec essent, aestimari poterat, ut ipse aiebat, uetus illa lustitia, quam offensam uitiis hominum Aratus extollit in caelum, eo imperante redisse rursus ad terras, ni quaedam ad arbitrium agens interdum ostenderet se dissimilem sui.
- 20. namque et iura condidit non molesta, absolute quaedam iubentia fieri uel arcentia, praeter pauca. inter quae erat illud inclemens quod docere uetuit magistros rhetoricos et grammaticos Christianos, ni transissent ad numinum cultum.
- 21. illud quoque itidem parum ferendum quod municipalium ordinum coetibus patiebatur iniuste quosdam adnecti uel peregrinos uel ab his consortiis priuilegiis aut origine longe discretos.

- 25.4.16) Après m'être étendu sur ses bonnes qualités, je dois revenir sur ses défauts, bien que j'en aie dit quelques mots à l'avance. Il n'était pas exempt de légèreté, mais en revanche il permettait qu'on le reprît quand il était dans son tort.
- (17) Il laissait trop courir sa langue, et ne connaissait pas le prix du silence. Il faisait abus de la divination, et allait aussi loin que l'empereur Hadrien dans cette manie. Il y avait dans son culte plus de superstition que de religion véritable. Si grande était la consommation de boeufs qu'entraînaient ses sacrifices, qu'on disait que l'espèce manguerait s'il revenait de son expédition de Perse. On pouvait donc lui appliquer la plaisanterie faite sur Marc-Aurèle, alors César: "À Marcus César les boeufs blancs. C'est fait de nous si vous revenez vainqueur." (18) Il était amoureux à l'excès de la louange, d'une vanité qui triomphait des moindres avantages, et il ne rougissait pas de s'entretenir avec le premier venu, par pure affectation de popularité.
- (19) Nonobstant ces faiblesses, on pourrait répéter avec lui que son règne allait ramener la justice sur la terre, dont, suivant la fiction d'Aratus, l'ont bannie les vices des hommes; et l'éloge serait complètement vrai, si quelques traits d'arbitraire ne formaient disparate avec la stricte équité, règle ordinaire de sa conduite.
- (20) Ses lois, en général, sont exemptes de ce despotisme étroit qui fait violence à la liberté naturelle. Mais cet éloge souffre des exceptions; et il faut mettre de ce nombre la tyrannique défense d'enseigner prononcée contre les rhéteurs et les grammairiens professant le christianisme, à moins qu'ils n'abjurassent leur culte.
- (21) Ce fut encore un abus de pouvoir intolérable que cette contrainte de faire partie des conseils municipaux, imposée à nombre de personnes en faveur desquelles la qualité d'étranger, le privilège ou la naissance constituaient bénéfice d'exemption ou incompatibilité.